**Règlement du Concours de danse de Péronne**

* **Article 1 :** Le concours de danse classique, jazz, contemporain et hip hop est organisé par l’Association de l’Office Culturel Chorégraphique de Péronne. Il a pour but de favoriser les rencontres entre les jeunes élèves en danse et les différentes écoles.
* **Article 2 :** le concours est ouvert à toutes les danseuses et tous danseurs amateurs s’entraînant dans une école privée ou publique.

Les élèves étudiants dans une école à vocation de préparation professionnelle se présenteront obligatoirement dans la catégorie pré-professionnelle.

* **Article 3 :** Répartition des catégories par âge, il sera établi un classement filles et un classement garçons pour chaque degré :

**DANSE CLASSIQUE :**

**Préparatoire :** 8 à 10 ans en demi-pointes. Présentation d’une variation libre de 1min30 maximum et une variation imposée apprise lors du cours dispensé avant le concours.

**Espoir :** 11 à 13 ans en demi-pointes (pointes autorisées selon la pratique habituelle en cours). Présentation d’une variation libre de 1 min 30 à 2 min maximum et une variation imposée apprise lors du cours dispensé avant le concours.

**Étude :** 14 à 16 ans en pointes. Présentation d’une variation libre de 1 min 30 à 2 min et une variation imposée apprise lors du cours dispensé avant le concours.

**Supérieur :** 16 à 21 ans en pointes. Présentation de 2 variations de 1 min 30 à 2 min maximum de style différent.

**Pré-professionnelle :** à partir de 21 ans. Présentation de 2 variations de style différent dont au moins une variation du répertoire classique.

**JAZZ :**

**Préparatoire :** 10 à 13ans. Présentation d’un variation libre de 1 min 30 maximum et une variation imposée apprise lors du cours dispensé avant le concours.

**Espoir :** 13 à 15 ans. Présentation d’une variation libre de 1 min 30 à 2 min maximum et une variation imposée apprise lors du cours dispensé avant le concours.

**Étude :** 15 à 18 ans. Présentation d’une variation libre de 1 min 30 à 2 min maximum et une variation imposée apprise lors du cours dispensé avant le concours.

**Supérieur :** 16 à 21 ans en pointes. Présentation de 2 variations de 1 min 30 à 2 min maximum de style différent.

**Pré-professionnelle :** à partir de 21 ans. Présentation de 2 variations de style différent.

**CONTEMPORAIN :**

**Espoir :** 13 à 15 ans. Présentation d’une variation libre de 1 min 30 à 2 min maximum et une variation imposée apprise lors du cours dispensé avant le concours.

**Etude :** 15 à 18 ans. Présentation d’une variation libre de 1 min 30 à 2 min maximum et une variation imposée apprise lors du cours dispensé avant le concours.

**Supérieur :** 16 à 21 ans. Présentation de 2 variations de 1 min 30 à 2 min maximum de style différent.

**Pré-professionnelle :** à partir de 21 ans. Présentation de 2 variations de style différent.

Les candidats doivent respecter l’âge requis pour les différentes catégories. Si le candidat a obtenu un Chausson d’or lors du concours de danse de Péronne de l’année précédente, et seulement dans ce cas il pourra concourir dans la catégorie au-dessus.

Un cours sera dispensé aux candidats de la catégorie Préparatoire à la catégorie Étude, durant lequel ils apprendront la variation imposée.

**Aucune prise de plateau** n’est autorisée par soucis d’équité et de sécurité.

Par respect, lors du concours, il est **expressément** demandé aux candidats de **rester silencieux** dans les coulisses et les loges.

**LES GROUPES:**

Le concours est ouvert aux groupes (de 3 minimum à 15 danseurs maximum). Variation libre soit en Jazz **ou Contemporain ou Caractère ou Hip hop ou Claquettes.**

Les accessoires sont autorisés mais exclus s’ils sont toxiques ou non conformes aux règles élémentaires et normes de sécurité. Tous produits de type talc, paillettes, confettis, poudre, peinture sur corps ou produits assimilés ainsi que fumigène, carboglace, etc…sont interdits (gêne occasionnée aux candidats suivants sur le plateau et perte de temps pour nettoyage), et entraînent la disqualification.

La durée de la chorégraphie doit être comprise entre 8 minutes (minimum) et 10 minutes (maximum).

Placement au noir avant votre passage, sortie au noir à l’issue, pas de salut.

La prise de plateau et le réglage des éclairages scéniques seront prévus selon l’organisation du planning (les horaires seront indiqués sur la convocation).

Un seul groupe sera gagnant et récompensé.

Les organisateurs du concours se réservent le droit d’annuler cette discipline si le nombre de groupes inscrits est insuffisant.

* **Article 4 :** Les tenues devront obligatoirement laisser visible le travail du corps. la jupette est autorisée si elle est courte, pas de pantalon flottant pour le jazz et le contemporain.

Les costumes de scène et accessoires ne sont autorisés que pour les catégories pré-professionnelles et pour les groupes.

* **Article 5 :** Seuls les candidats à jour de leur inscription et de leur adhésion pourront participer au concours de danse de Péronne.
* **Article 6 :** Aucun remboursement des frais d’inscription ne sera accordé sauf sur présentation d’un certificat médical valable.
* **Article 7 :** Le jury est composé de professionnels de la danse, de la musique et des élus de la ville de Péronne. Sa décision est souveraine. Les moyennes sont calculées par ordinateur.
* **Article 8 :** La remise des prix aura lieu à l’issue de toutes les épreuves soit le 2eme jour du concours en fin de journée pour toutes les catégories.

Les prix dans chaque catégorie seront les suivants :

- Chausson d’Or

- Chausson d’Argent

- Un diplôme pour tous les participants.

- Un prix spécial pour le groupe gagnant.

* **Article 9 :** Lors des cours de danse les photos et vidéos sont strictement interdites. Durant le concours les applaudissements et les photos avec flash ne sont pas autorisés. L’accès à la salle ne sera pas autorisé pendant le passage d’une session. Chaque spectateur devra s’acquitter d’un droit d’entrée.
* **Article 10 :** ASSURANCE / RESPONSABILITE

La responsabilité des organisateurs du concours ne peut être engagée pour tout préjudice moral, corporel ou matériel, causé à toute personne ou subi par elle y compris les candidats et accompagnateurs tant au cours des épreuves qu’au cours des déplacements occasionnés pour le concours.

En cas de force majeure, l’organisation se réserve le droit de reporter ou d’annuler, sans aucune indemnisation. Une force majeure signifie une circonstance externe et imprévisible empêchant la réalisation de l’obligation et qui ne peut être imputée au débiteur de l’obligation, y compris, mais ne se limitant pas :

a) Aux catastrophes naturelles, inondations, sécheresse, tremblements de terre, ouragans, éruptions volcaniques ou autres catastrophes naturelles,

b) Aux épidémies, pandémies (y compris l’éruption de maladies transmissibles et les crises sanitaires), qui sont ou ne sont pas identifiées, déclarées ou acceptées en tant que telles sous la législation ou la réglementation en vigueur,

c) Aux attaques terroristes, guerre civile, agitation ou trouble civile, soulèvement populaire, émeutes, guerre, menace ou préparation de guerre, conflits armés, imposition de sanctions, embargo, rupture de relations diplomatiques, incendies, perturbation des lignes de communication ou de l’électricité, ou autres catastrophes,

d) A l’atteinte à l’ordre juridique pendant une période de plus de 48 heures pendant laquelle les pratiques normales et activités ne peuvent avoir lieu.

L’organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte. Il est recommandé de ne pas prendre d’objet de valeur.

 Chaque participant doit posséder une assurance en responsabilité civile, afin d’être couvert dans ses déplacements et durant sa ou ses prestations.

## Article 11 : L’espace Mac Orlan

Le professeur chorégraphe qui accompagnera les danseurs est responsable de ses élèves et de leur comportement durant toute la compétition.

Il est strictement interdit de manger ou de boire dans la salle de spectacle. L’organisation pourra refuser l’accès à la salle à toute personne qui aura été vue avec des boissons ou de la nourriture dans la salle.

Il est interdit de se tenir debout sur les côtés de la salle de spectacle et dans les allées ainsi que de s’asseoir sur les marches des escaliers.

Par respect pour les danseurs, les juges et les spectateurs, il est interdit de se déplacer durant une session.

Merci de laisser les loges et les toilettes propres et jeter vos déchets dans les poubelles.

* **Article 12 :** Le non respect du règlement entraînera la disqualification du candidat.

Pour information :

LA SCENE

Ouverture 12 m (+2 m de chaque côté de pendrillons) / 10 m profondeur

Entrées possibles côté cour ou côté jardin